lité Havez mais bien Voet Edouard, 33 ans, cabaretier à Lens et à Billy-Montigny.

Cela résultait d'un interrogatoire auquel M. Lisparette, commissaire à la Brigade Mobile avait soumis Bayart après ses révélations.

On se mit donc également à la recherche de Voet. Et la Brigade Mobile qu'on avait prévenue à la première heure et qui était arrivée à Lens dans la matinée, alait le trouver à son domicile à Lens, chemin du halage. Il fut amené au commissariat où il rejoignit Cappaert.

Restait à trouver Jean Marchand, dit le Déserteur, et Léon Dubois.

Le premier qui logeait chez Cappaert, il y a une dizaine de jours, avait disparu. Il avait quitté Lens avec sa maîtresse, une fille Vereauteren Julie, à la suite d'une entrevue qu'il eut avec M. Lisparette qui voulait éclaircir certaine affaire de vol. Depuis, on ne l'a plus revu.

Il y a Dubois et Dubois

Comme Jean Marchand, Léon Dubois a disparu. A un moment doné on crut avoir eu affaire à lui au cours de l'avant dernière nuit. En effet, vers deux heures et demie, à peu près à l'heure du vol, un individu chaussé d'espadrilles, accosta les agents de service au champ de foire et les entretint de la pluie et du beau temps. Il déclara se nommer Dubois et, quand on connut le vol, les agents eurent l'impression que cet individu avait voulu les occuper et détourner leur attention de la rue Berthelot où le vol s'accomplissait.

On epnsa également que ce Dubois était celui dont il était question dans les déclarations de Bayart. L'enquête a démontré que ce sont deux individus différents : celui qui a causé aux agents se nomme François Dubois et n'a de commun que le nom avec Léon Dubois, l'ami de Jean le Déserteur.

Il sera bon néanmoins d'éclaircir la singulière attitude de François Dubois et de voir s'il ne s'agit que d'une simple coïncidence.

Deux arrestations

Interrogés par la brigade mobile pendant toute l'après midi, Cappaert et Voet ont nié toute participation au vol. Ils affirment même ne pas connaître — ou très peu — les individus dont parle Bayart.

Capaert déclare n'être pas sorti de chez lui pendant la nuit de vendredi à samedi.

Voet dit qu'il est parti de Lens vendredi par le train de 8 heures 44 du soir, pour Billy où il tient également un estaminet, rue de Rouvroy. Il s'est couché à 11 heures et est rentré à Lens à 8 heures du matin.

Malgré leurs dénégations et en raison des charges qui pèsent sur eux, Capaert et Voet ont été déférés au parquet.

Détail à noter : c'est chez Voet, qui d'ailleurs a à son actif 7 ans de réclusion pour vol qualifié, qu'où demeurait, quand on l'a arrêté, à Billy-Montigny, le faux Dhaveloze, le mystérieux cambrioleur dont on n'a pu encore percer l'identité et que tout désigne comme un bandit de marque.

L'enquête à laquelle travaille la B. M. et la police de Lens, parviendra peut-être à mettre entre les mains de la justice les auteurs du cambriolage de la bijouterie Monchart... et sans doute d'autres méfaits. C'est ce que souhaite et espère toute la population de Lens et des environs que la fréquence de ces vols inquiète et émeut.

Conseil des Ministres

Paris, 27 décembre. — Les ministres et sous-secrétaires d'Etat se sont réunis ce matin à l'Elysée sous la présidence de M. Poincaré.

La promotion dans la Légion d'honneur

Le conseil s'est occupé de la prochaine promotion dans l'ordre de la Légion d'honneur.

LES NOMINATIONS DE MM. RICHARD ET MORAIN

Le ministre de l'intérieur a fait signer un mouvement aux termes duquel :

M. Richard, directeur de la mutualité, est nommé directeur de l'administration départementale et communale au ministère de l'intérieur.

M. Durand, directeur du personnel au ministère de l'intérieur, est nommé directeur de la mutualité.

M. Morain, préfet de la Haute-Vienne, est nommé directeur du personnel au ministère de l'intérieur.

MESURES DE CLEMENCE POUR LES SOLDATS CONDAMNES

Le ministre de la guerre a entretenu le conseil des mesures qui pourraient être prises à l'égard des militaires qui ont encouru des condamnations pour des actes d'indiscipline commis au moment du maintien de la classe. Le conseil, tenant compte de la conduite des intéressés, s'est arrêté à un certain nombre de mesures individuelles.

L'affaire des Archives

Une commission d'enquête sera nommée par le ministre de l'instruction publique pour examiner l'affaire des Archives.

La grace des mutins et les socialistes

Paris, 27 décembre. — Les citoyens Rouanet, Reboul et Poulain n'ayant pu rencontrer le ministre de la Guerre se sont entretenus cet après-midi avec M. Doumergue du sort réservé aux soldats condamnés, au nombre de 19, pour mutinerie.

M. Doumergue a répondu que dix dossiers avaient déjà été examinés et que les titulaires de ces dix dossiers seraient l'objet d'une mesure de grâce.

Les neuf autres condamnés verront leur dossier examiné avec la plus grande bienveillance et l'on pense qu'une mesure de grâce générale interviendra.

A LA CHAMBRE

Paris, 27 décembre. — La séance est ouverte à 3 heures 25, sous la présidence de M. DESCHANEL.

M. F. DAVID dépose le projet de loi déjà voté par la Chambre, modifié par le Sénat et portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1913.

M. CLEMENTEL, rapporteur de la commission du budget, propose à la Chambre d'adopter ce projet tel qu'il revient du Sénat.

Le projet est ensuite voté par 460 voix contre 70.

La Chambre adopte sans débat la proposition de loi de M. André Hesse concernant la destruction des petits animaux nuisibles à l'agriculture.

L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution de M. Breton ayant pour objet d'assurer la discussion rapide du budget de l'exercice 1914. (Les chapitres du budget de l'exercice 1914 qui ne différeront pas des chapitres correspondants du budget de 1913, ne pourront donner lieu à amendement ni débat.)

M. F. DAVID. — Le ministre des finances étant retenu au Sénat pour la discussion des douzièmes et du projet des soldes, ne peut assister à ce débat qui l'intéresse au plus haut point. Je propose donc à M. Breton l'ajournement de la discussion.

BRETON proteste.

M. LE PRESIDENT propose qu'on discute en première ligne la proposition de résolution de M. Pitry décidant que les propositions de résolution soient renvoyées de plein droit aux commissions compétentes.

BRETON accepte, mais M. Marin demande que le projet soit également réservé.

Après un long débat auquel prennent part de nombreux députés, M. d'Elissagaray propose le renvoi de la discussion à la rentrée.

BRETON insiste pour la discussion immédiate.

Le renvoi de la discussion à la rentrée est mis aux voix.

Le scrutin donne lieu à pointage.

Après pointage, le renvoi à la rentrée de janvier de la discussion des propositions Breton et Pichery est voté par 319 voix contre 220.

La séance est suspendue à 4 h. 35 jusqu'à ce que le gouvernement ait une communication à faire à la Chambre.

La séance est reprise à six heures moins cinq minutes.

M. BIENVENU-MARTIN, garde des sceaux, ministre de la justice, dépose, au nom du ministre de la guerre et du ministre des colonies, le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, portant ouverture de crédits supplémentaires sur l'exercice 1913 en vue de l'amélioration de la situation matérielle des officiers et sous-officiers des armées de terre et de mer.

Le projet est renvoyé à la Commission du budget.

VOIX DIVERSES. — A lundi !

La Chambre, consultée, s'ajourne à lundi 2 heures.

La séance est levée à 6 heures.

Au SENAT

Une importante discussion financière

Paris, 27 décembre. — La séance est ouverte à 2 heures, sous la présidence de M. Antonin DUBOST. On rejette la proposition reportant au lendemain l'encaissement des effets de commerce à l'échéance du 2 janvier.

Les douzièmes et l'Ouest-Etat

Le Sénat discute sur l'ouverture et l'annulation de crédits au titre de budgets annexes. M. RIOU, dans la discussion générale, rappelle qu'en 1908, MM. Barthou et Caillaux, alors unis, obtenaient le rachat de l'Ouest. Ce devait être une opération blanche. Or, les dépenses de premier établissement dépassent 946 millions. La situation financière exacte du réseau de l'Etat reste inconnue. Les abus administratifs devraient être suivis de sanctions.

M. CAILLAUX reconnait qu'il avait déclaré, d'accord en cela avec M. Barthou, que le rachat ne coûterait en lui-même aucun supplément de dépenses pour l'Etat. Ce devait être une opération blanche, mais la Compagnie avait laissé péricliter son matériel pour augmenter son produit net; elle avait abusivement réduit ses dépenses. (Très bien). Les dépenses de premier établissement et les déficits d'exploitation qui se sont produits depuis le rachat ne peuvent être reprochées à l'Etat.

M. CAILLAUX ajoute que cependant le contrôle des ordonnateurs n'est pas suffisamment organisé. Une projet sera présenté au parlement pour compléter ce contrôle dès la rentrée des Chambres au mois de janvier prochain. (Applaudissements).

M. HERVEY intervient ensuite sur la gestion financière du réseau racheté.

M. CAILLAUX répond qu'il serait opportun de dégager le trésor aussitôt que possible des avances qu'il a consenties au réseau de l'Etat. Dès que la situation du marché le permettra, le réseau d'Etat fera l'émission d'obligations qui lui permettra de rembourser le trésor des avances à lui consenties. (Très bien).

La discussion générale est close.

Après interventions de M. Pierre Baudin, M. Monis, ministre de la marine, M. Aimond, rapporteur, les crédits supplémentaires au titre des budgets annexes sont adoptés.

Le relèvement des soldes militaires

L'ordre du jour appelle la discussion relative au relèvement des soldes des officiers et sous-officiers.

On supprime la disposition votée par la Chambre relative aux gardiens de batterie.

M. BERARD demande dans le texte de la commission du Sénat le rétablissement de la disposition de la Chambre ainsi conçue : «les suppléments de soldes ne sont pas applicables aux officiers généraux et assimilés, car le moment est mal venu, dit M. Bérard, d'augmenter les gros traitements.

M. NOULENS déclare qu'il aurait souhaité que la Chambre acceptât les propositions du Gouvernement, mais cet espoir ne s'est pas réalisé. Il faut considérer le bénéfice résultant du texte de la Chambre qui doit être voté avant le 1er janvier. Le relèvement des soldes des généraux pourra être à l'occasion du budget, remis en discussion. M. Noulens demande au Sénat d'accepter l'amendement Bérard.

M. MILLIES-LACROIX intervient dans le même sens.

M. de SELVES, regrette, dit-il, que la Chambre n'ait pas accepté le relèvement des soldes pour les généraux. Déjà par la décision pour les gardiens de batterie le projet devra retourner à la Chambre, or, il n'est pas possible que le Sénat ratifie un texte ayant pour conséquence d'établir par la loi la solde des généraux. La solde dans l'armée pour tous les degrés de la hiérarchie est réglée par décret et le Sénat maintiendra ce principe.

M. DOUMERGUE fait observer que si le projet était modifié, le Sénat compromettrait les résultats acquis. (Très bien à gauche).

MM. GAUDIN DE VILAIRE et TOURON interviennent. On vote sur l'amendement de MM. Bérard et Couyba rétablissement le texte de la Chambre et supprimant l'application de la loi aux généraux. *Cet amendement est repoussé par 153 voix contre 112. Le texte du Sénat favorable à l'augmentation des généraux est adopté ainsi que l'ensemble de la loi.*

Les douzièmes provisoires

Les critiques de M. Ribot

On discute les douzièmes provisoires.

M. RIBOT a la parole dans la discussion générale. Nous sommes, dit-il, dans la situation la plus critique qui se soit présentée depuis 1870. Le déficit est de 600 millions en y comprenant 150 millions pour payer l'amortissement en 20 ans de l'emprunt dont le ministre reconnait la nécessité.

M. RIBOT continue en déclarant que la situation actuelle est dangereuse.

Le ministre s'est déclaré dans l'impossibilité d'indiquer dès aujourd'hui le chiffre exact des sommes à emprunter. Eh bien ! Cela, c'est très grave.

L'administration n'a pourtant pas manqué de temps pour examiner la situation actuelle.

La Commission des finances, à l'unanimité, demande au Gouvernement de mettre fin à cette situation.

Ce qui pèse sur la trésorerie, ce sont notamment les avances faites aux Chemins de fer de l'Etat.

Enfin, M. Ribot critique diverses irrégularités en matière budgétaire. Il conclut en disant qu'il ne faut pas prolonger la situation actuelle.

On a dit que l'impôt ne pouvait pas être fait pour des raisons politiques.

Il est fâcheux que la politique soit évoquée en pareille circonstance.

Réplique de M. Caillaux

M. CAILLAUX répond qu'il ne méconnaît pas les difficultés actuelles.

Le budget ordinaire de 1914 se présente avec une demande d'impôts de 400 millions, dont 300 millions d'impôts nouveaux.

On doit envisager que le budget de 1915 se présentera, lui, avec un déficit de 450 millions.

En regard du déficit, il y aura des plus-values, mais je ne puis en faire état.

M. CAILLAUX signale que les dépenses extraordinaires du budget de la guerre dépasseront les chiffres annoncés.

Le Gouvernement, dit-il, veut procéder à une liquidation complète. Le Gouvernement veut contracter l'emprunt avec un amortissement sur une durée assez courte, mais nous ne soumettrons pas le projet d'emprunt avant que le projet de dépenses ait été arrêté.

Il faut revenir à la régularité budgétaire, sous peine de s'exposer aux plus sérieux embarras. (Très bien !)

M. CAILLAUX continue en ces termes :

Nous demanderons aux Chambres de voter la couverture financière avant l'emprunt. Nous voulons que les citoyens contribuent aux charges en raison de leurs ressources. Il n'est pas bon qu'on engage des dépenses considérables sans que toutes les classes de la nation prennent leur part du sacrifice. (Applaudissements).

L'impot sur le revenu

M. Caillaux manifeste l'espoir que le Sénat entamera bientôt la discussion de l'impôt sur le revenu.

Il cite l'exemple de l'Allemagne, qui n'a pas hésité à établir un impôt basé pour la plus grande partie sur les classes riches.

Le ministre des Finances termine ainsi :

Le Gouvernement vous demandera de sanctionner d'abord le programme des dépenses extraordinaires, puis d'aborder les impôts indispensables.

Pour l'élaboration et la réussite d'un emprunt tel que celui-ci, le Gouvernement demandera au Sénat son concours.

Il est convaincu que le Sénat, toujours si attentif aux finances du pays, comprendra que le crédit de la France est une des premières conditions de sa grandeur. (Vifs applaudissements).

La suite de la discussion est renvoyée à lundi prohain.

La séance est levée à 7 heures précises.

POUR LA MUTUALITE SCOLAIRE

On crée aujourd'hui l'Union des Mutualités Scolaires des Ecoles Laïques de l'arrondissement de Lille.

Ce que sera la « Cure d'air scolaire ».

Aujourd'hui va se trouver définitivement institué un groupement mutualiste nouveau et particulièrement intéressant puisqu'il vise à la fois au bien de l'Enfance et au développement de l'œuvre scolaire laïque.

L'Union des Mutualités scolaires des Ecoles laïques de l'arrondissement de Lille — c'est le groupement en question — va conquérir droit de cité, dès sa naissance. Autour de son « berceau », nous verrons aujourd'hui se presser M. Edouard Petit, inspecteur général de l'Instruction publique président de la Fédération des Mutualités scolaires de France ; M. Lyon, recteur de l'Académie de Lille ; M. le sénateur Debierre ; MM. Georges Petit et Robelin, membres du conseil supérieur de la Mutualité ; MM. les inspecteurs primaires ; MM. les présidents des grandes Amicales laïques de l'arrondissement de Lille, etc., etc.

Voilà donc une naissance qui se prépare sous les meilleurs auspices.

La Mutualité et la prévention sanitaire

Comment l'idée de fonder cette Union nouvelle a-t-elle pris corps et quel but poursuit-on en créant cet organisme mutualiste important ?

Il nous faut faire ici presque un peu d'histoire, avec une digression dans le domaine du droit.

La loi du 1er avril 1898 avait établi dans un sens imprécis les conditions dans lesquelles la cotisation : « Maladie » et les fonds libres des sociétés de secours mutuels pourraient être utilisés.

Pouvait-on, par exemple, employer une partie de cette cotisation ou des fonds libres à des œuvres préventives (fort efficaces, mutuellement parlant), puisque prévoir la maladie vaut mieux que la guérir et qu'en dehors de la sauvegarde excellente de la santé humaine, première et essentielle économie, on évite des dépenses de traitement et de rétablissement, toujours onéreuses ?

M. Georges Petit résolut de poser cette grave question devant le conseil supérieur de la Mutualité.

Il entreprit surtout de la solutionner et, sur ses instances appuyées par celles de M. Robelin, le conseil supérieur de la Mutualité adopta, en juin dernier, une résolution qui avait la conclusion suivante :

« Le conseil estime qu'il est possible aux sociétés de secours mutuels scolaires, en restant dans la limite de la loi du 1er avril 1898, d'affecter tout ou partie de la cotisation « Maladie » ou de leurs fonds libres, à l'envoi d'enfants débiles ou chétifs, désignés par les médecins, dans des cures de prévention. »

Ce commentaire de la loi allait transformer les effets de la mutualité scolaire et c'est, sous cette influence, que l'on projeta dans l'arrondissement de Lille de mettre les sociétés mutuelles de l'école laïque à même de profiter de la disposition heureuse qui venait d'être prise.

Les inspecteurs primaires, MM. Gérard, Connesson et Prot, concurent la formation possible d'une Union des Mutualités scolaires des écoles laïques de l'arrondissement de Lille, et M. Georges Petit leur prêta son concours le plus dévoué pour la mise en œuvre de ce groupement si important. Son but était, pour l'instant, tout indiqué et l'effort réalisé au sein du Conseil supérieur par M. G. Petit allait pouvoir trouver une application des plus heureuses, des plus immédiates.

L'Union des Mutualités scolaires de Lille allait entreprendre l'organisation de colonies de « cure d'air » pour tous ceux de ses jeunes adhérents mis en état d'infériorité physiologique, anémiés, déprimés, malades, A tous ceux-là, pour qui la mer ou la campagne sont les grandes sources vivifiantes où ils puiseraient santé et force, on allait pouvoir donner le moyen de se refaire du sang et de retrouver les énergies nécessaires et perdues.

Le but de l'Union des Mutualités scolaires

Comment, pratiquement, réaliser un si noble, mais vaste programme ?

Les sociétés scolaires de secours mutuels ont deux sortes de disponibilités financières.

D'une part, elles réalisent en général des économies sur les cotisations perçues pour le chapitre « maladie ».

D'autre part, elles disposent actuellement — pour l'arrondissement de Lille — d'un fonds global disponible de 200,000 francs environ.

En ne faisant appel qu'à la première disponibilité on pourra obtenir aisément le versement d'une cotisation annuelle, par chaque société de 25 centimes par membre.

Douze sociétés ont adhéré à l'Union. Cela représente plus de 25,000 membres.

Avec les cotisations de cet effectif, le budget ordinaire de l'Union sera de 6,000 francs environ, ce qui permettra le placement de 200 enfants débiles ou chétifs à la mer ou à la campagne.

Pour les placer à la mer, l'organisation est facilitée, selon les vues du Comité, par l'installation du sanatorium de Zuydcoote, où les conditions de la vie et de la surveillance des enfants présentent toutes commodités.

Pour l'envoi des petits mutualistes à la campagne il faut créer un centre pratique pour ces colonies d'enfants afin de ne pas les confier à des paysans, à des loueurs de chambre, ce qui ne serait pas réalisable dans les conditions de délicatesse physique où seront les jeunes bénéficiaires de l'œuvre.

De ce côté-là il faudra créer. Pour cela on fera appel à la seconde disponibilité des mutuelles scolaires, à leur réserve de 200,000 francs, qui, placée au taux d'exception de 4 et demi pour cent, produira dix mille francs par an.

Dans une région salubre, vers Mons-en-Pévèle, par exemple, on se propose de fonder une ferme modèle, avec des pavillons pour les pupilles. Ce sera l'œuvre de peu d'années.

Un comité médical à la tête duquel se trouveraient M. le docteur Duthilleul, secondé par M. le docteur Leroy, serait chargé de désigner les enfants dont l'état de santé serait précaire et nécessiterait un séjour soit à la mer, soit à la campagne.

Un vaste et généreux programme

Tel est, dans son ensemble, le programme considérable, mais réalisable d'après des bases certaines et stables que s'est assignée l'Union des Mutualités scolaires des Ecoles laïques de l'arrondissement de Lille.

Mercredi dernier, M. le Ministre de la Prévoyance sociale faisait paraître à l'«Officiel» son approbation des statuts de l'Union et des conditions de son programme de la « Cure d'Air scolaire ».

L'ambition des fondateurs de cette grande œuvre est de ne pas s'en tenir aux projets actuels. Ils entrevoient d'autres missions à accomplir : créer des sociétés mutuelles post-scolaires d'adultes, réaliser pour celles-ci le même idéal de préservation sanitaire, agrandir enfin le domaine de la Mutualité scolaire de telle sorte que l'enfant grandisse heureux sous cette protection et reste plus tard, devenu homme, l'affilié et le collaborateur fidèle de l'œuvre qui le soutiendra toujours...

Il faut nous arrêter devant ces horizons merveilleux. Nous sortirions de l'intention que nous nous étions imposée : montrer ce que va être dès demain l'Union nouvelle et quelle sera son excellente influence immédiate.

Les faits viendront, tôt, à l'appui de nos dires.

ALEX WILL.

Le général marquis de Castelnau

Commandant d'armée

AUTOUR D'UNE SIGNATURE DE M. ETIENNE

Paris, 27 décembre. — L' « Humanité » annonçait ce matin qu'un grave abus d'autorite avait été commis par M. Etienne, avant son départ du ministère de la guerre.

« Le 8 décembre, disait-on, c'est-à-dire après la chute du Cabinet Barthou, M. Etienne a signé plusieurs lettres de commandement de généraux, notamment celle du général de Castelnau ».

M. Etienne a déclaré reconnaître parfaitement le fait, mais il a fait observer que M. Noulens n'a été nommé ministre de la guerre que le 10 décembre — deux jours après la signature en question — et que jusqu'à cette date, conservant tous ses pouvoirs de ministre, il n'outrepassait pas ses droits en apposant sa signature au bas des lettres de commandement.

D'autre part, au ministère de la guerre, on nous a dit que cette signature avait été donnée pendant le temps où M. Etienne expédiait les affaires courantes, par conséquent avant l'entrée en fonctions de M. Noulens.

A la Fédération des Amicales d'instituteurs

ELLE PROTESTE CONTRE LES INTERVENTIONS POLITIQUES, LA MODALITE, ET RECLAME L'AMNISTIE ADMINISTRATIVE

Paris, 27 décembre. Le conseil d'administration de la Fédération des Amicales d'institutrices et d'instituteurs publics de France et des colonies s'est réuni hier, au siège social, palais de la Mutualité, 73, rue Notre-Dame-de-Nazareth.

D'importantes questions ont été débattues au cours des deux séances de la journée.

LES INTERVENTIONS POLITIQUES

Celle du matin a été consacrée à l'intervention politique dans les mouvements du personnel, intervention d'autant plus grave qu'elle se produit à la veille des élections.

Des renseignements tout particuliers ont permis à la Fédération d'élaborer une véhémente protestation au sujet des récentes élections, notamment de celle de M. Lépine, ancien préfet de police.

A l'unanimité, le conseil l'a sanctionnée en votant l'ordre du jour suivant :

« La commission permanente, après avoir entendu l'exposé fait par son président de la recrudescence des interventions politiques dans le mouvement du personnel à l'approche des élections législatives ou à l'occasion des élections partielles récentes ;

Considérant que des inspecteurs d'académie eux-mêmes avouent l'impuissance de leur faculté de résistance pour lutter efficacement contre l'arbitraire et le favoritisme ;

Considérant cependant que dans quelques départements la collaboration facultative des associations professionnelles d'instituteurs et de l'administration présente les plus sérieux avantages dans la voie d'une réglementation équitable de l'avancement de poste, mais qu'il y a lieu d'obtenir la généralisation et la coordination des efforts tentés en ce sens ;

Tout en reconnaissant aux élus politiques un droit de contrôle sur les services publics dans l'intérêt général de ces services et non dans le but de favoriser une clientèle ;

Affirme une fois de plus l'utilité du contrôle corporatif, seul capable de contrebalancer les pressions politiques abusives et les décisions administratives arbitraires ;

Et donne mandat au bureau fédéral d'intervenir auprès des pouvoirs publics pour rendre effectif le projet de résolution Ellen-Prévot deux fois adopté par la Chambre sur le principe de la collaboration légale du personnel et de l'administration. »

Ainsi qu'il est facile de le constater, la Fédération n'exclut pas le contrôle des élus politiques, qu'elle juge naturel, au contraire, quand il s'exerce pour le bien public, et non pour servir une politique de clientèle.

LES TRAITEMENTS

Au début de la séance de l'après-midi, le conseil a examiné les conditions dans lesquelles l'administration se proposait d'appliquer, cette année, la loi sur l'augmentation de traitement des instituteurs.

Le projet de loi récemment voté sur le relèvement des soldes d'officiers devait naturellement amener une comparaison avec la situation faite aux maîtres élémentaires par la loi du 30 juillet 1913.

La conférence, à ce sujet, s'est close par le vote de la motion suivante :

« La commission permanente, vivement émue d'une interprétation par les services des finances de la loi du 30 juillet 1913, tendant à reporter au 1er octobre 1914 la date d'application de la seconde des cinq annuités d'augmentation des traitements alors que, conformément aux engagements pris par le Parlement, le ministère de l'instruction publique applique dans le projet de loi sur les deux douzièmes provisoires pour 1914 la date du 1er janvier ;

Considérant que cette proposition coïncide avec le vote de la loi établissant les deux étapes, mais dans la même année, le relèvement des soldes des officiers et sous-officiers, que cependant ces dernières augmentations vont du double au décuple de celles accordées aux instituteurs ;

Demande fermement le maintien de la date du 1er janvier ;

Estime que loin de retarder le bénéfice des mesures prises en 1913, il y a lieu de

---

FEUILLETON DU 28 DECEMBRE. — N. 1

L'EMPOISONNEUSE

Par Pierre DAX

Affolés, les domestiques couraient en tous sens..

Par l'escalier de service, les uns montaient et descendaient sans paroles, l'œil interrogateur, afin de surprendre, sur le visage de ceux qu'ils rencontraient des nouvelles de celui que tous aimaient.

La consternation était répandue partout. Les vieilles murailles, les sombres corridors, les immenses salles du vieux manoir offraient un spectacle lugubre.

Tout à coup, une fenêtre fut ouverte, une jeune fille s'y montra, et, d'une voix désespérée, elle jeta dans l'espace un cri éperdu :

— Un médecin ! Je vous en conjure ! Mon père se meurt !

Dans la cour, un valet se trouvait. Il monta à cheval et, bride abattue, courut dans la direction du village.

A peine était-il au bas de la roche sur laquelle est bâtie l'antique demeure qu'une scène de douleur indescriptible se passait dans la chambre du comte.

Autour de son lit se trouvait sa femme, sa fille Suzanne, Irénée des Tourilles, fiancée du fils de la maison, absent et une amie des de Rochefleur.

Une faiblesse que rien n'avait cependant fait prévoir les réunissait tous dans cette minute angoissante.

Le malade raidissait ses doigts en cherchant à comprimer. Il balbutia quand il sentit dans sa main qui froidissait celle de sa femme.

« Pardonnez-moi pour toutes mes vivacités. Je vous ai beaucoup aimée... »

Des sanglots et des caresses éperdues furent la réponse de la malheureuse, qui ne pouvait croire que celui dont elle avait partagé la vie pendant trente-cinq ans, allait lui être enlevé.

Les yeux du comte s'arrêtèrent ensuite sur sa fille Suzanne. Son regard devenait plus vague, le souffle se faisait plus court. Il balbutia.

— Ma douce petite, sois heureuse !

Puis, se tournant vers Irénée, il dit lentement :

— Vous aurez... le bonheur... dans l'amour... de mon fils... qui sera bon, loyal, fidèle... comme il convient... à tout chef... de maison.. Je vous bénis tous deux !...

Ces paroles basses, dites avec difficulté, entre deux suffocations, furent suivies de quelques minutes d'un silence effrayant.

Quand le mourant souleva ses paupières, son regard s'arrêta sur l'amie de la famille.

Il ne dit rien, mais l'obstination du regard fixe fit croire que s'il n'émettait pas une idée, c'est qu'il ne le pouvait pas.

Sous ce regard profond, ce regard à demi éteint, qu'elle seule définit sans doute, Madame Thurain, à un pas derrière la comtesse, devint d'une pâleur de marbre.

Elle se raidit pourtant contre les sentiments qui l'envahissaient, fit un pas sans pour cela empiéter sur les droits de l'épouse et de l'enfant, puis, les dents crispées et l'œil brillant d'une lueur étrange, elle murmura :

— Pauvre ami !...

Suzanne quitta la chambre.

Affolée, elle revint à la fenêtre où elle avait déjà paru, courba son buste, et d'un accent désespéré, les mains jointes, elle renouvela à un domestique :

— Le docteur, il arrivera trop tard.

De la terrasse, l'homme qui crut, en un point noir, reconnaître le médecin, dit :

— Il arrive, Mademoiselle...

Suzanne revint auprès de sa mère en chuchotant :

— Le voilà.

Le mourant entendit.

Il crut qu'on annonçait Herbert, son fils adoré, et, l'œil chercheur, dans un dernier effort, il prononça entre les hoquets d'une douloureuse agonie :

— Sois bon... bon... je te lègue mes droits... digne fils des... Rochefleur... je par... donne... à tous... Pardonne !...

C'était fini !..

Autour de la couche funèbre, des cris déchirants se confondirent, des exclamations de douleur raisonnèrent, et les deux femmes, la fiancée et l'amie, se retirèrent après avoir balbutié à la veuve et à l'orpheline quelques phrases de circonstance.

Une fois dans son appartement, Mme Thurain ouvrit toutes grandes les fenêtres : elle étouffait :..

Elle avait besoin de calme, de solitude, et elle ne pouvait rester en repos.

Nerveusement, elle allait et venait, l'œil sombre, l'air hagard.

Elle prenait sa tête dans ses deux mains comme pour atténuer la souffrance qu'elle endurait, et, à la voir ainsi, le visage bouleversé, les lèvres minces, on pouvait se demander si c'était l'émotion qui la mettait dans cet état, ou si les pensées qui la dominaient avaient un motif plus intime...

Le moindre bruit la faisait tressaillir ; l'écho des pas dans le couloir arrêtait sa respiration ; l'éclat de ses yeux devenait, par moment, terrible !

Que se passait-il donc dans l'âme de cette femme ?...

De la porte de sa chambre elle allait à la fenêtre... De l'air. il lui fallait de l'air !...

Mais l'air ne la calmait pas.

Brusquement, elle se dirigea dans son cabinet de toilette, se baigna le visage d'eau claire, puis elle murmura à demi-voix, mais d'un ton d'énergique résolution :

— *Je resterai jusqu'après les cérémonies ! Il faut que je reste !...*

Irénée des Tourilles, elle aussi, était dans sa chambre.

Rien dans sa tenue ne ressemblait à l'énervement de Mme Thurin. Les gestes de la première étaient remplacés, chez l'autre, par un accablement profond, une sorte d'anéantissement de son être... quelque chose comme la meurtrissure d'un coup imprévu, qui aurait peut-être un épouvantable retentissement dans sa vie...

Elle était affaissée, les bras inertes, mais la pensée active... une pensée qui fouillait le passé... qui sondait l'avenir.

En quoi la mort de Jacques de Rochefleur pouvait-elle troubler à ce point ces deux femmes deux visiteuses... pas même parentes ?

Avaient-elles donc quelque chose à se reprocher ?

La mort du comte pèserait-elle sur elles en un remords ?

On l'aurait vraiment cru à leur accablement.

Mais, alors ?...

Complicité dans la mort ?

Cependant, lorsqu'elles se rencontrèrent, elles n'eurent que des phrases vagues, des phrases appropriées au triste événement, des regrets à l'adresse de celui qui n'était plus... des phrases apitoyées sur les affligées...

La torture morale de l'une et de l'autre se prolongea une heure, deux heures, toute la journée, malgré l'effort pour ne rien laisser transpirer de leurs inquiétudes.

Avant de quitter son appartement, Mme Thurain sortit de sa poche un petit objet qu'elle tint soigneusement caché dans sa main.

Elle approcha de la fenêtre, s'assura que personne n'était sur la terrasse ; d'un regard, elle plongea dans le gouffre, puis de ce côté se trouvait au pied du château, puis sûre de ne pas être vue, elle lança dans le vide ce qu'elle tenait à la main.

L'acte accompli, son front se déplissa, ses yeux changèrent d'expression, une détente complète se fit sur son visage.

Elle respira plus à l'aise.

. . . .

Pendant ces heures de mystère où les événements se précipitaient d'une façon si tragique à Machecoul, un coursier se dirigeait vers le manoir.

Lancée ventre à terre, la vapeur s'échappant des naseaux, la bête écumeuse quittait les limites du Puy-de-Dôme pour entrer dans le Cantal.

Elle était montée par un cavalier dont les mouvements fébriles annonçaient sa hâte d'arriver.

Jeune ou vieux ?

Dans l'éclaircie où nous l'entrevoyons, il est difficile de se prononcer, car le personnage a la tête recouverte d'un capuchon qui, très avancé sur le visage, ne permet pas, dans la galopade du cheval, de distinguer les traits.

Vu de dos, l'homme apparaît jeune. Son buste haut et mince, ses jambes guêtrées qui reluisent au soleil, l'élégance qui manœuvre la cravache laissent supposer que le cavalier n'a pas dépassé la trentaine.

De temps en temps, il dégrafe le vêtement caoutchouté qui l'enveloppe, prend d'une seule main les rênes et, de l'autre qu'il glisse sous l'étoffe imperméable, sort une montre qu'il consulte.

Chaque fois, l'heure paraît exciter son impatience, car, chaque fois, de la botte et du jonc, il stimule la bête qui repart vivement.

Il marche ainsi, à travers le pays le plus pittoresque de France, une heure durant, sans rencontrer âme de connaissance.

Les rochers se dressent à droite et à gauche de sa route en fortifications naturelles ; les bois, les forêts, les terrains incultes déroulent leurs beautés sauvages.

Il brûle les villages qu'il aperçoit et ne s'attarde pas à demander sa route aux cantonniers qui, de loin en loin, le regardent, surpris.

Il la connaît.

Cependant le cheval n'en peut plus et, devant la rude côte qui s'annonce, le cavalier s'arrête.

Il descend, se défait du vêtement qui devient encombrant, le jette sur la selle et marche au près de la bête heureuse de la décharge.

Alors, Herbert de Rochefleur apparaît tel qu'il est.

A peine âgé de trente ans, d'heureuses proportions l'ont fait grand, svelte, élégant et souple.

La régularité de ses traits donne à sa figure mâle et brune un charme inexprimable.

Son front est large et haut ; ses yeux noirs sont bordés de longs cils.

Son nez possède la courbure d'un bec d'aigle et la pourpre de ses lèvres minces est rehaussée par une fine moustache très noire.

La tête courbée, il paraît soucieux et, de temps en temps, il passe sa main droite sur son front, comme pour atténuer, par un toucher délicat, les douleurs qu'il paraît endurer.

Evidemment, ce beau jeune homme souffre.

(A suivre.)